



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2022/068

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise TSM Conduites S.A représentée par Monsieur Jean-Bernard SEEBALD en date du 22 août 2022 et dont le siège social se situe 300, Val Sainte Croix L-1370 Luxembourg,

Considérant la nécessité d'intervenir sur un coffret gaz,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement au niveau du 02 route d'Ars à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Du 01 septembre 2022 à 7h00 au 16 septembre 2022, le stationnement sera interdit au niveau du 02 route d'Ars.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle et l'entreprise TSM Conduites S.A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- L'entreprise TSM Conduites S.A

Ancy-Dornot, le 26 août 2022

Le Maire
Gilles SOULIER



Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.